

RABAIS AUX ACTIONNAIRES PRIVÉS

La validité du coupon n°19 est limitée du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Valeur du coupon :

- Le coupon n°19 des actions n°1 à 7'800 (rouge) donne droit à un rabais de Frs. 2.— sur l'achat d'abonnements ;
- Le coupon n°19 des actions n°7'801 à 53'900 (bleu) donne droit à un rabais de Frs. 4.— sur l'achat d'abonnements ;

L'utilisation des coupons est possible uniquement pour les abonnements de ski et les billets du télésiège. Ils ne sont pas acceptés pour le paiement d'abonnements ski+bains ou pour des prestations de Téléovronnaz vendues par des tiers (par exemple le Magic Pass).

L'utilisation des coupons est possible aussi au restaurant de Jorasse et au Joras'shop pour toute consommation dépassant au minimum CHF 20.- et pour au maximum le 50% du montant à payer.

L'utilisation des coupons est possible uniquement aux billetteries du départ du télésiège à Ovronnaz et aux caisses du restaurant de Jorasse (l'utilisation aux buvettes de Petit Pré et Tsantonnaire n'est pas possible). Ils ne sont pas acceptés pour le paiement de factures.

Attention : les coupons peuvent être cumulés, mais en aucun cas les caissiers ne seront autorisés à rendre de l'argent comptant. Les éventuelles différences seront perdues.

Attention : Seuls les actionnaires privés inscrits au REGISTRE DES ACTIONNAIRES peuvent bénéficier des rabais. L'utilisation est personnelle et non transmissible.

Téléovronnaz SA
Le Conseil d'Administration

Ovronnaz, octobre 2019

ATTENTION : LES COUPONS N°1 A 18 NE SONT PLUS VALABLES

